



Distr. générale
29 septembre 2019

Original : anglais
Anglais et français seulement

Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

Dix-septième session

Segment ministériel

Durban (Afrique du Sud), 14 et 15 novembre 2019

Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

Fonds d'affectation spéciale de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

Le Fonds général d'affectation spéciale de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement**

Note du secrétariat

I. Introduction

1. La Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (la « Conférence ») est une instance permanente formée par les ministres africains de l'environnement qui a été créée en 1985 au Caire (Égypte) dans le but de mettre un frein à la dégradation de l'environnement et de promouvoir le développement durable en Afrique en renforçant la coopération intergouvernementale, comme prévu dans le Programme du Caire pour la coopération africaine, qui a été adopté à la première session de la Conférence. Depuis lors se sont tenues 16 sessions ordinaires de la Conférence, qu'ont accueillies différents pays africains. En outre, sept sessions extraordinaires ont été organisées pour examiner des questions spécifiques liées à l'environnement et au développement durable intéressant la région.

2. À sa première session ordinaire, la Conférence a décidé que le Programme du Caire devait être financé principalement par les gouvernements des pays d'Afrique. Selon les dispositions envisagées à la première session de la Conférence, les ressources financières nécessaires à son fonctionnement devaient provenir de deux sources :

a) Les contributions volontaires des États membres, représentant un certain pourcentage des ressources fournies par les différents bureaux de pays du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) au titre des postes budgétaires qui comportent généralement un chiffre indicatif de planification (CIP) ;

b) Les contributions des pays et organismes donateurs.

3. D'après les calculs établis à l'époque, si chaque gouvernement versait une contribution annuelle égale à 5 % de son CIP, les contributions des pays africains devaient s'élever à 32 millions de dollars sur 5 ans. Cependant, cette solution ne s'est jamais concrétisée, aucun des États membres n'ayant jamais alloué de ressources prélevées sur les postes budgétaires correspondant à son CIP, et le manque de fonds en résultant est devenu un obstacle majeur au fonctionnement de la Conférence et l'une des raisons sous-jacentes à l'origine des difficultés qu'elle a à mettre en œuvre ses activités.

* AMCEN/17/1.

** La version anglaise de la présente note n'a pas été revue par les services d'édition.

A. Historique du Fonds général d'affectation spéciale

4. À sa quatrième session, en 1991, et face aux contraintes financières qui entravaient ses activités, la Conférence a décidé de créer un fonds général d'affectation spéciale pour se doter d'une base financière durable. L'objectif principal du Fonds était de fournir, en totalité ou en partie, le financement nécessaire au fonctionnement des organes de la Conférence et à la mise en œuvre de ses activités.
5. Le Fonds général d'affectation spéciale a été créé conformément à l'article 27 des statuts de la Conférence. Selon ces statuts, les contributions au Fonds doivent être annoncées à chaque session de la Conférence et la question de la situation du Fonds doit être inscrite à l'ordre du jour de toutes les sessions ordinaires.
6. Au départ, il était prévu que le Fonds général d'affectation spéciale serait alimenté par des contributions volontaires. Toutefois, à la sixième session de la Conférence, il est apparu que très peu d'États membres versaient des contributions au Fonds. Conscients de l'importance du Fonds, qui constitue le principal moyen de mobiliser des ressources et d'assurer le respect des engagements pris par les gouvernements des pays d'Afrique à l'égard de la Conférence, certains représentants ont estimé à cette session qu'il fallait impérativement prévoir des contributions obligatoires pour mobiliser les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre de ses activités.
7. À sa huitième session, tenue à Abuja en avril 2000, la Conférence a adopté une série de propositions de réformes politiques et institutionnelles. Par sa décision 8/5, elle a convenu de revoir ses dispositions institutionnelles et d'adopter un barème des contributions au Fonds général d'affectation spéciale que les États membres seraient tenus de respecter. Dans cette même décision, elle a exhorté les États membres à augmenter leurs contributions au Fonds conformément au nouveau barème des contributions arrêté à cette session pour qu'elles atteignent 3 millions de dollars avant décembre 2001. Elle a aussi demandé aux pays donateurs qu'ils versent des contributions généreuses au Fonds. Enfin, elle a prié le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) d'adresser aux États membres des avis de recouvrement pour des contributions au Fonds correspondant à l'esprit de bonne volonté consacré dans les décisions prises concernant le Fonds.
8. À la treizième session de la Conférence, qui s'est tenue à Bamako en juin 2010, les représentants ont fait observer que les travaux de la Conférence exigeaient des ressources financières considérables et qu'il était indispensable de veiller à ce que le Fonds général d'affectation spéciale soit alimenté en conséquence. La Conférence a donc, par sa décision 13/4, demandé instamment aux États membres d'acquitter leurs contributions pour lui permettre d'élargir la portée de ses travaux et de surmonter les contraintes financières auxquelles elle se heurtait constamment.
9. À la quatorzième session de la Conférence, qui s'est tenue à Arusha en septembre 2012, plusieurs représentants ont déploré que le fait que la plupart des États membres continuent de ne pas verser de contributions au Fonds empêche la Conférence de mener à bien ses activités. Les États membres ont été chaleureusement invités à régler leurs arriérés de contribution et à se mettre en rapport avec toutes les autorités nationales compétentes afin de veiller à ce que les contributions annuelles dues au Fonds soient réglées en temps voulu.
10. Dans la Déclaration du Caire adoptée par la Conférence à sa quinzième session, tenue en mars 2015, la Conférence a de nouveau vivement engagé les États membres à continuer de régler leurs arriérés de contribution dus au Fonds général d'affectation spéciale.
11. À la seizième session de la Conférence, qui s'est tenue à Libreville en juin 2017, les représentants ont exhorté les États membres à régler en temps voulu leurs contributions au Fonds général d'affectation spéciale, y compris leurs arriérés de contribution, et ont invité le secrétariat de la Conférence à veiller à notifier rapidement les États membres concernant leurs contributions dues au Fonds, afin de leur donner suffisamment de temps pour exécuter leurs procédures internes de paiement. Le secrétariat a entrepris d'envoyer ces notifications, auxquelles la plupart des États membres n'ont pas répondu du tout, ceux y ayant répondu en promettant de régler leurs arriérés n'ayant pas tenu leurs promesses.

12. De nombreux États membres n'ont jamais contribué au Fonds, malgré les appels répétés de la Conférence et les rappels du secrétariat. Des contributions annoncées non versées se montant à 2,1 millions de dollars ont dû être comptabilisées en pertes en 2010 et les contributions au Fonds sont encore irrégulières et insuffisantes. Entre 2010 et 2019, le montant des contributions annoncées non versées s'est élevé à 3 517 866 dollars. Ces montants annoncés continuent d'être inscrits dans la comptabilité du Fonds général d'affectation spéciale sans que rien n'indique la date à laquelle les arriérés seront réglés¹.

B. Décision adoptée à la treizième session

13. Par sa décision 13/4, la Conférence a résolu :

a) D'exhorter les gouvernements à n'épargner aucun effort pour verser leurs contributions à son Fonds général d'affectation spéciale ;

b) D'exhorter également les gouvernements à verser au Fonds général d'affectation spéciale des contributions minimales obligatoires annuelles d'un montant de 10 000 dollars pour lui permettre de mener à bien ses activités ;

c) D'exhorter en outre les gouvernements en mesure de verser au Fonds général d'affectation spéciale un montant supérieur à la contribution minimale requise à le faire pour lui permettre d'élargir ses activités ;

d) De convenir d'investir un montant de 2 millions de dollars, prélevé sur le Fonds général d'affectation spéciale, comme strict minimum d'investissement ;

e) De prier le Bureau de créer un groupe de travail pour envisager de nouvelles méthodes et modalités plus efficaces de mobilisation des ressources ;

f) De prier son Président d'adresser aux États membres des rappels périodiques leur demandant de verser leurs contributions ;

g) D'utiliser les intérêts du Fonds général d'affectation spéciale ainsi que le solde du principal qui n'est pas investi pour financer ses activités ainsi que le coût des réunions du Bureau et de ses sessions ordinaires, et de prier le secrétariat de présenter des propositions concernant ces utilisations, qui devront être préalablement approuvées par le Bureau ;

h) De convenir que le Fonds général d'affectation spéciale devrait continuer d'être géré par le PNUE tant que le secrétariat de la Conférence restera au sein de cette organisation ;

i) De prier le secrétariat de continuer de lui faire rapport, pendant ses sessions, sur la situation et l'utilisation du Fonds général d'affectation spéciale ;

j) D'exprimer ses remerciements au PNUE et de prier instamment la Directrice exécutive de continuer de lui fournir un appui.

14. Comme décidé à la treizième session puis réitéré aux sessions suivantes de la Conférence, des lettres ont été envoyées aux États membres par le secrétariat pour leur rappeler de verser leurs contributions au Fonds général d'affectation spéciale. Les contributions reçues des États membres en 2017-2018 se sont élevées à 465 846 dollars, les intérêts générés par le Fonds général d'affectation spéciale au cours de la même période représentant 83 682 dollars. Le montant total des recettes pour l'exercice biennal 2017-2018 s'est donc élevé à 549 528 dollars.

15. Le PNUE, qui assure le secrétariat de la Conférence, continue de gérer le Fonds général d'affectation spéciale, lequel fait l'objet d'un audit en même temps que les autres fonds d'affectation spéciale du PNUE. L'audit le plus récent n'a donné lieu à aucune recommandation à l'attention de la Conférence. L'état des résultats financiers pour les exercices 2017 et 2018 ainsi que l'état provisoire non vérifié des résultats financiers au 20 septembre 2019 figurent dans l'annexe I, l'annexe II et l'annexe III de la présente note. L'état des contributions des États membres au Fonds général d'affectation spéciale au 30 septembre 2019 figure dans l'annexe IV.

16. Le secrétariat souhaiterait faire savoir à la Conférence qu'il devient de plus en plus difficile d'organiser ses sessions et, en fait, il ne sera plus possible de convoquer des sessions extraordinaires entre ses sessions ordinaires. On notera que l'organisation d'une session de la Conférence coûte en moyenne 1,3 million de dollars.

¹ Note : le présent rapport ne tient pas compte des 90 428 dollars reçus le 15 octobre 2019 de la part du Bénin.

17. Il est donc plus urgent que jamais que tous les États membres versent régulièrement et en temps utile des contributions, y compris leurs arriérés de contributions, au Fonds général d'affectation spéciale.

II. Utilisation du Fonds général d'affectation spéciale

18. Comme suite à la décision 13/4, le secrétariat n'utilise que les intérêts générés par le Fonds général d'affectation spéciale et le reste du principal non investi afin de financer la mise en œuvre des activités de la Conférence. Toutefois, les intérêts perçus sur le Fonds général d'affectation spéciale et les contributions reçues au cours de la période considérée ont été relativement faibles, et une telle approche n'est plus viable aux fins de la mise en œuvre des activités de la Conférence.

19. Durant la période considérée, un appui financier limité a également été reçu des partenaires de développement pour couvrir le coût de certaines des activités entreprises. La Directrice exécutive du PNUE a également continué de mettre des ressources à disposition, dans le cadre de plusieurs projets exécutés par le PNUE, afin de couvrir le coût de certaines activités.

20. Les intérêts perçus sur le Fonds général d'affectation spéciale étant relativement peu élevés, il faudra peut-être à l'avenir utiliser le solde du fonds principal pour organiser les réunions, réaliser certaines activités cruciales ou mobiliser des ressources. Le secrétariat ne recommande pas d'adopter une telle pratique.

III. Critères applicables au versement des contributions au Fonds général d'affectation spéciale

21. L'article 27 des statuts de la Conférence prévoit que les contributions au Fonds doivent être annoncées à chaque session de la Conférence et que le versement des contributions est obligatoire. Il prévoit en outre que les partenaires de développement et les observateurs doivent aussi être encouragés à verser autant de contributions volontaires qu'ils sont en mesure de verser et que des efforts doivent être faits pour mobiliser des ressources financières auprès de sources bilatérales et multilatérales.

22. Le montant annuel minimal de la contribution à verser par chaque État membre a été fixé à 10 000 dollars par la décision 13/4 adoptée en 2010. Les États membres en mesure de verser davantage sont, bien entendu, invités à le faire.

23. Il a été considéré qu'une telle approche permettrait de répartir la charge financière à égalité entre tous les États membres. Le montant minimal de la contribution a ainsi été ramené à un niveau suffisamment bas pour encourager tous les États membres à s'acquitter de leurs contributions.

24. Les contributions des pays au Fonds sont enregistrées sur la base des annonces de contributions qu'ils ont faites. Après avoir annoncé leurs contributions, les pays reçoivent un avis de recouvrement émis par le PNUE, qui assure le secrétariat de la Conférence. Théoriquement, le PNUE n'est pas habilité à adresser un avis de recouvrement à un pays qui n'a pas annoncé de contribution. Or, très peu de pays annoncent des contributions au Fonds général d'affectation spéciale.

25. Il est évident que la Conférence doit penser à l'avenir et aborder de front la question du financement de ses réunions, qui comprennent ses sessions ordinaires et extraordinaires, ainsi que les réunions du Bureau. La Conférence a continué d'encourager les États membres à régler le montant de leurs contributions au Fonds général d'affectation spéciale, sans grand succès. Il est proposé que les lettres envoyées aux ministres chargés de l'environnement soient également envoyées en copie aux ministres chargés des affaires étrangères et/ou des finances en vue d'un suivi, afin de veiller à ce que les contributions soient versées.



IV. Perspectives

26. À sa dix-septième session, la Conférence devrait par conséquent donner des orientations claires concernant les contributions au Fonds général d'affectation spéciale, par exemple en adoptant une décision exigeant de tous les États membres qu'ils se présentent à chacune des sessions ordinaires avec leurs annonces de contribution par écrit, et en demandant au secrétariat de suivre ces annonces par rapport aux avis de recouvrement envoyés aux États membres pour veiller à ce que ces derniers règlent leurs contributions.

-
27. La Conférence souhaitera peut-être également adopter une décision interdisant à tout État membre n'ayant pas réglé ses arriérés de contribution au Fonds général d'affectation spéciale d'être élu au Bureau.
28. En outre, la Conférence souhaitera peut-être adopter une décision selon laquelle les représentants d'États membres n'ayant pas réglé leurs arriérés de contribution au Fonds ne peuvent pas bénéficier d'aides pour participer à ses sessions. De la même façon, elle souhaitera peut-être décider que seuls les représentants d'États membres n'ayant pas d'arriérés de contribution au Fonds peuvent s'exprimer durant ses sessions.
29. Ces propositions visent à encourager les représentants participant à la dix-septième session de la Conférence à trouver une solution durable aux perpétuelles difficultés de financement que rencontre la Conférence, ainsi qu'à susciter un engagement de la part des États membres.

Annexe I



Fonds général d'affectation spéciale pour la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement	
I. État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2017	
(En dollars des États-Unis)	
Total 2017	
Recettes	
Contributions volontaires	289,420
Autres recettes	7,990
Revenus d'investissement	34,262
Total des recettes	331,672
Dépenses	
Rémunération et indemnités aux non salariés	17,930
Frais de voyage	303,029
Autres frais de fonctionnement	174,502
Autres dépenses	3,732
Total des dépenses	499,193
Excédent/(déficit) durant la période	(167,521)
II. État de la situation financière au 31 décembre 2017	
(En dollars des États-Unis)	
Total 2017	
Actifs courants	
Liquidités et quasi-liquidités	199,922
Investissements	1,780,351
Autres sommes à recevoir	225
Avances	11,000
Autres actifs	31,424
Total des actifs courants	2,022,922
Actifs non courants	
Investissements	558,824
Total des actifs non courants	558,824
Total des actifs	2,581,746
Passifs à court terme	
Dettes exigibles et passifs	(11,243)
Passifs liés aux avantages du personnel	2,089
Total des passifs à court terme	(9,154)
Total des dettes à long terme	-
Total des passifs	(9,154)
Total des passifs et actifs nets	2,590,900
Actifs nets	
Excédents/(déficits) - accumulés - non affectés	2,590,900
Total des actifs nets	2,590,900
III. État des variations des actifs nets pour l'année terminée le 31 décembre 2017	
(En dollars des États-Unis)	
Total 2017	
Actifs nets au début de la période	2,758,421
Excédent/(déficit) durant la période	(167,521)
Total actifs nets à la fin de la période	2,590,900
 	
Annette Waweru Chief ACCOUNTS SECTION BUDGET AND FINANCIAL MANAGEMENT SERVICE, UNOPS	United Nations Office at Nairobi ACCOUNTS SECTION Budget and Financial Management Service
	18/10/2019

Annexe II


**Fonds général d'affectation spéciale pour la Conférence ministérielle africaine
sur l'environnement**
**I. État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2018
(En dollars des États-Unis)**

Total 2018	
Recettes	
Contributions volontaires	3,321,430
Autres recettes	801
Revenus d'investissement	49,420
Total des recettes	3,371,651
Dépenses	
Traitements, indemnités et prestations	3,659
Rémunération et indemnités aux non salariés	758
Frais de voyage	99,603
Autres frais de fonctionnement	982,305
Total des dépenses	1,086,325
Excédent/(déficit) durant la période	2,285,326

**II. État de la situation financière au 31 décembre 2018
(En dollars des États-Unis)**

Total 2018	
Actifs courants	
Liquidités et quasi-liquidités	236,073
Investissements	2,024,397
Contributions volontaires à recevoir	2,456,050
Autres sommes à recevoir	215
Avances	11,000
Autres actifs	(3,918)
Total des actifs courants	4,723,817
Actifs non courants	
Investissements	156,801
Total des actifs non courants	156,801
Total des actifs	4,880,618
Passifs à court terme	
Dettes exigibles et passifs	2,515
Passifs liés aux avantages du personnel	1,877
Total des passifs à court terme	4,392
Total des dettes à long terme	-
Total des passifs	4,392
Total des passifs et actifs nets	4,876,226
Actifs nets	
Excédents/(déficits) - accumulés - non affectés	4,876,226
Total des actifs nets	4,876,226

**III. État des variations des actifs nets pour l'année terminée le 31 décembre
(En dollars des États-Unis)**

Total 2018	
Actifs nets au début de la période	2,590,900
Excédent/(déficit) durant la période	2,285,326
Total actifs nets à la fin de la période	4,876,226

18/10/2019


 Annette Waweru
 Chief
 ACCOUNTS SECTION
 BUDGET AND FINANCIAL MANAGEMENT SERVICE, UN


 United Nations Office at Nairobi
 ACCOUNTS SECTION
 Budget and Financial
 Management Service

Annexe III

	
Fonds général d'affectation spéciale pour la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (Code du Fonds : AML)	
I. État provisoire des résultats financiers pour l'année terminée le 20 septembre 2019 (En dollars des États-Unis)	
Total 2019	
Recettes	
Contributions volontaires	480,000
Autres recettes	(801)
Revenus d'investissement	38,794
Total des recettes	517,993
Dépenses	
Rémunération et indemnités aux non salariés	(392)
Frais de voyage	(1,112)
Autres frais de fonctionnement	(781,094)
Total des dépenses	(782,598)
Excédent/(déficit) durant la période	1,300,591
II. État provisoire de la situation financière au 20 septembre 2019 (En dollars des États-Unis)	
Total 2019	
Actifs courants	
Liquidités et quasi-liquidités	2,646,433
Contributions volontaires à recevoir	3,519,085
Autres actifs	3,118
Total des actifs courants	6,168,636
Actifs non courants	
Total des actifs	6,168,636
Passifs à court terme	
Dettes exigibles et passifs	(7,317)
Dettes exigibles et passifs	(865)
Total des passifs à court terme	(8,182)
Total des dettes à long terme	-
Total des passifs	(8,182)
Total des passifs et actifs nets	6,176,818
Actifs nets	
Excédents/(déficits) - accumulés - non affectés	6,176,818
Total des actifs nets	6,176,818
III. État provisoire des variations des actifs nets pour l'année terminée au 20 (En dollars des États-Unis)	
Total 2019	
Actifs nets au début de la période	4,876,227
Excédent/(déficit) durant la période	1,300,591
Total actifs nets à la fin de la période	6,176,818
 	
Annette Waweru Chief ACCOUNTS SECTION BUDGET AND FINANCIAL MANAGEMENT SERVICE, UNOPS	United Nations Office at Nairobi ACCOUNTS SECTION Budget and Financial Management Service
	31/11/2019

Note : Le présent rapport ne tient pas compte des 90 428 dollars reçus le 15 octobre 2019 de la part du Bénin.

Annexe IV

Fonds général d'affectation spéciale pour la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement : état des contributions au 30 septembre 2019

(en dollars des États-Unis)

Pays	Total (montant minimal des contributions annuelles entre 2010 et 2019)	Contributions reçues en 2010	Contributions reçues en 2011	Contributions reçues en 2012	Contributions reçues en 2013	Contributions reçues en 2014	Contributions reçues en 2015	Contributions reçues en 2016	Contributions reçues en 2017	Contributions reçues en 2018	Contributions reçues en 2019	Total des contributions reçues	Solde non réglé
1 Algérie	111100002	100,000				40,000		19,970	10,000	20,030		90,000	10,000
2 Angola	111100003	100,000				40,000	10,000				40,000	90,000	10,000
3 Bénin	111100017	100,000							9,764			9,764	90,236
4 Botswana	111100021	100,000	10,026		20,000	10,000	10,000					50,026	49,974
5 Burkina Faso	111100025	100,000	6,540	5,646	5,858							18,044	81,956
6 Burundi	111100026	100,000			573							573	99,427
7 Cameroun	111100028	100,000										0	100,000
8 Cabo Verde	111100030	100,000										0	100,000
9 République centrafricaine	111100031	100,000										0	100,000
10 Tchad	111100032	100,000										0	100,000
11 Comores	111100036	100,000										0	100,000
12 République du Congo	111100037	100,000							19,476			19,476	80,524
13 Côte d'Ivoire	111100039	100,000					50,000		548			50,548	49,452
14 République démocratique du Congo	1111000180	100,000		10,000								10,000	90,000
15 Djibouti	111100046	100,000										0	100,000
16 Égypte	111100050	100,000	10,000	10,000	10,000	10,000	10,000		20,000		10,000	80,000	20,000
17 Guinée équatoriale	111100052	100,000										0	100,000
18 Érythrée	111100053	100,000										0	100,000
19 Éthiopie	111100055	100,000					40,000		30,000		10,000	80,000	20,000
20 Gabon	111100059	100,000	10,075								77,561	87,636	12,364
21 Gambie	111100060	100,000	500	500		3,000	6,000					10,000	90,000
22 Ghana	111100063	100,000						30,000	30,000	10,000		70,000	30,000
23 Guinée	111100067	100,000			30,000							30,000	70,000
24 Guinée-Bissau	111100068	100,000										0	100,000
25 Kenya	111100085	100,000	10,000		10,000		10,000		50,000			80,000	20,000
26 Lesotho	111100091	100,000		9,975	20,000	10,000	10,000	10,000				59,975	40,025
27 Libéria	111100092	100,000			19,950				30,000		24,753	74,703	25,297
28 Libye	111100093	100,000										0	100,000
29 Madagascar	111100097	100,000	9,074					30,825	51,320			91,219	8,781
30 Malawi	111100098	100,000										0	100,000
31 Mali	1111000100	100,000		10,508								10,508	89,492
32 Mauritanie	1111000103	100,000										0	100,000
33 Maurice	1111000104	100,000	17,732	10,000	10,000	10,000	10,000	10,000	20,000		10,000	107,732	-7,732
34 Maroc	1111000110	100,000	9,681	10,040		10,000	9,906	10,059	10,000		20,000	79,686	20,314
35 Mozambique	1111000111	100,000	10,000	10,000	10,000	10,000			10,000		20,000	70,000	30,000
36 Namibie	1111000113	100,000		10,000	10,000	10,000	10,000	10,000	10,000	10,000		70,000	30,000
37 Niger	1111000118	100,000										0	100,000
38 Nigéria	1111000118	100,000				40,000						40,000	60,000
39 Rwanda	1111000135	100,000	10,000		10,000	20,000	10,000		20,000	10,000		80,000	20,000
40 Sao Tomé-et-Principe	1111000141	100,000										0	100,000
41 Sénégal	1111000143	100,000										0	100,000
42 Seychelles	1111000144	100,000	50,000	10,000	10,000							70,000	30,000
43 Sierra Leone	1111000145	100,000			10,000	30,000	20,312	9,980	9,708			80,000	20,000
44 Somalie	1111000150	100,000										0	100,000
45 Afrique du Sud	1111000151	100,000	10,000		110,000	10,000	10,000	10,000	10,000	10,000	10,000	180,000	-80,000
46 Soudan du Sud	1111000191	100,000										0	100,000
47 Soudan	1111000154	100,000										0	100,000
48 Eswatini	1111000156	100,000	20,000	10,000		20,000						50,000	50,000
49 Togo	1111000162	100,000			20,000							20,000	80,000
50 Tunisie	1111000164	100,000	10,000		10,000	10,000	10,000		20,000	10,000		70,000	30,000
51 Ouganda	1111000167	100,000	10,000	10,000								20,000	80,000
52 République-Unie de Tanzanie	1111000171	100,000										0	100,000
53 Zambie	1111000181	100,000										0	100,000
54 Zimbabwe	1111000182	100,000	10,000					5,000	5,000			20,000	80,000
Total		5,400,000	87,732	166,404	96,161	346,382	243,000	226,218	145,834	365,816	70,030	1,969,891	3,430,109
Nombre de pays ayant versé des contributions			4	17	11	17	15	15	10	19	6	9	34

Note : Le présent rapport ne tient pas compte des 90 428 dollars reçus le 15 octobre 2019 de la part du Bénin.